

	CONVENTION DE PRET MALLETTE AUTIMMERSIVE	Référence du document : RESS/FE/001
		Date d'application : 09/10/2025 Version : 1
Service émetteur : Equipe Ressources		Page : 1 sur 2

Le Centre Ressources Autisme Nord-Pas de Calais (désigné ci-après comme « propriétaire ») propose un service de prêt de la mallette AUTIMMERSIVE. Ce service est réservé à toute personne habitant le Nord et le Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 : EMPRUNTEUR

Dans le cadre d'un usage à titre institutionnel, le prêt engage la responsabilité de l'association ou de l'établissement, représenté(e) par l'emprunteur utilisateur.

Le prêt est nominatif dans le cadre d'un usage à titre exclusivement individuel.

L'emprunteur remplira un formulaire d'inscription qui sera ensuite conservé au centre de documentation. Le formulaire d'emprunt indique nom et coordonnées de la personne qui utilisera la mallette.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel.

L'emprunteur reconnaît être formé au TSA ainsi qu'à respecter les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel et il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel emprunté durant l'intégralité du prêt et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

ARTICLE 4 : ACCES AU SERVICE DE PRET

Il doit se faire sur rendez-vous. Lors de cette prise de contact, le représentant du propriétaire s'assure de la disponibilité du matériel demandé et fixe un rendez-vous.

La demande de rendez-vous peut se faire par mail : centredoc@cra-npdc.fr en précisant l'objet de la demande : « Demande d'emprunt Mallette Autimmersive » ou en appelant le 03 20 60 36 06.

Les prêts se font du mardi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 15h30, au centre de documentation du CRA Nord-Pas de Calais situé au 255 rue Nelson Mandela 59120 Loos.

La mallette Autimmersive est constituée de 3 box. La box 3 contient le matériel numérique : un casque de réalité virtuelle, une tablette, un vidéoprojecteur. Les box 1 et 2 contiennent l'ensemble du matériel nécessaire aux expériences (exceptée l'expérience 14 qui nécessite le casque de réalité virtuelle). L'emprunteur peut, s'il ne souhaite pas utiliser le matériel numérique, emprunter uniquement les box 2 et 3 de la mallette.

ARTICLE 5 : CAUTION

Le prêt du matériel est soumis à une caution de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté.

	CONVENTION DE PRET MALLETTE AUTIMMERSIVE	Référence du document : RESS/FE/001
		Date d'application : 09/10/2025 Version : 1
Service émetteur : Equipe Ressources		Page : 2 sur 2

Cette caution doit être fournie avant le premier emprunt, lors de l'inscription au service de prêt et doit être faite par chèque.

Ce chèque ne sera en aucun cas encaissé par le propriétaire, sauf en cas de non-restitution ou de détérioration du matériel.

Ce chèque sera conservé avec la fiche d'inscription dans un espace sécurisé pendant la durée de l'emprunt. Le chèque sera restitué lors du retour de l'emprunt.

ARTICLE 6 : NOMBRE D'EMPRUNTS

Le nombre d'emprunts à l'année n'est pas limité. Néanmoins la mallette ne peut pas être empruntée plusieurs semaines consécutives.

ARTICLE 7 : DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée à sept jours maximum, weekend compris.

Cette durée est non prolongeable.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'EMPRUNT

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires seront établis au retour du matériel. Le matériel doit être rendu complet, propre et dans l'état dans lequel il a été emprunté.

L'emprunteur devra donc prendre en compte ce temps nécessaire lors de l'emprunt et de la restitution.

L'emprunteur est informé qu'en cas de non-restitution et/ou de dégradation d'éléments de la mallette, il sera facturé au prix coutant du ou des éléments.

ARTICLE 9 : PROTECTION DU CONTENU

La mallette AUTIMMERSIVE a fait l'objet d'un dépôt de la marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Elle est par conséquent protégée au titre du droit de la propriété intellectuelle. Ces droits incluent, les droits de marque, les droits d'auteurs et l'ensemble des droits afférents à sa conception, son contenu.

Le CRA NPDC demeure plein et exclusif propriétaire de la marque.

L'emprunteur s'engage à ne pas reproduire, copier, adapter, modifier, en tout ou partie la mallette et ses contenus, sans l'autorisation écrite préalable du propriétaire.

La présente convention confère à l'emprunteur un droit d'usage strictement limité à la durée et aux conditions du prêt, à l'exclusion de tout autre droit.

Fait en 2 exemplaires à Loos, le

Signature du propriétaire CRA Nord – Pas de Calais

Signature de l'emprunteur